



Règlement intérieur de l'Association Sportive Mauloise

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les règles de fonctionnement de l'Association Sportive Mauloise, déclarée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901. Il complète les statuts de l'association. Tous les membres de l'association s'engagent à en respecter les termes.

Article 1 : Objet de l'Association Sportive Mauloise

L'association a pour objet la pratique et la promotion de la course à pied et de la marche nordique, ainsi que la participation à des événements sportifs (courses sur route, trails, marche nordique etc.). Elle favorise la convivialité et le bien-être au travers de l'activité physique.

Article 2 : Adhésion et cotisation

- **2.1 Conditions d'adhésion :**

L'association est ouverte à toute personne majeure (18 ans révolus) souhaitant pratiquer la course à pied et/ou la marche nordique. L'adhésion est soumise au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le bureau.

- **2.2 Modalités d'inscription :**

Les personnes souhaitant adhérer doivent remplir un formulaire d'inscription et réaliser le PPS (Parcours de Prévention Santé - Fédération Française d'Athlétisme). Elles devront également accepter les statuts et le présent règlement intérieur.

- **2.3 Renouvellement d'adhésion :**

Le renouvellement de l'adhésion est subordonné au paiement de la cotisation annuelle et à la complétude du PPS à jour. Nous invitons les anciens adhérents à renouveler leur inscription avant le 15 septembre, afin de faciliter la gestion des réinscriptions et des nouvelles adhésions (voir Article 7 : Assurance et responsabilité).

Article 3 : Droits et devoirs des membres

- **3.1 Droits :**

Chaque membre de l'association a la possibilité de participer aux entraînements, aux sorties collectives, ainsi qu'aux assemblées générales et réunions.

- **3.2 Devoirs :**

Les membres s'engagent à respecter les règles de sécurité lors des entraînements et des événements. Ils doivent adopter un comportement respectueux envers les autres membres et veiller au bon usage des équipements mis à disposition par l'association. Il s'engage à participer comme bénévole aux événements organisés par l'association (Enjambée de la Mauldre).

Article 4 : Entraînements et sorties collectives

- **4.1 Organisation des entraînements :**

Les entraînements sont organisés selon un planning défini par les coaches et le bureau. Les lieux, horaires et types d'entraînement (fractionné, endurance, trail, cours techniques de marche nordique etc...) seront communiqués en amont.



Règlement intérieur de l'Association Sportive Mauloise

- **4.2 Usage du Parc Fourmont :**

Le Parc Fourmont, les équipements et matériels mis à disposition par l'association et la mairie de Maule, doivent être utilisés avec soin et respect. Tout dommage causé par une mauvaise utilisation pourra être à la charge du membre responsable. Toute utilisation du Parc Fourmont en dehors des créneaux habituels doit faire l'objet d'une demande au bureau (qui validera avec la mairie).

- **4.3 Règles de sécurité :**

Les membres doivent porter des vêtements et équipements appropriés (chaussures adaptées, vêtements réfléchissants en cas de faible luminosité, lampes frontales ou pectorales pour les entraînements de nuit). Chaque membre est responsable de sa condition physique et doit s'assurer qu'il est en état de participer aux entraînements.

- **4.4 Respect des consignes :**

Pendant les sorties collectives, les membres sont tenus de respecter les consignes des encadrants et de rester groupés, en particulier lors de courses en terrain difficile ou de nuit.

- **4.5 Présence exceptionnelle des enfants des adhérents**

L'ASM est un club destiné aux adultes. Toutefois, nous comprenons que des impératifs de garde puissent parfois compliquer la participation aux séances.

Dans cet esprit, les enfants peuvent être exceptionnellement présents lors des entraînements, à condition qu'ils ne perturbent pas le bon déroulement de la séance.

Dans ce cas, l'enfant doit rester sous la responsabilité exclusive de son parent. Le club décline toute responsabilité en cas d'incident. L'assurance fédérale ne couvrant pas les non-licenciés, une décharge de responsabilité pourra être demandée par le club.

Article 5 : Participation aux compétitions

- **5.1 Inscription aux compétitions :**

Les membres peuvent participer aux compétitions (courses sur route, marathons, trails, marche nordique etc.) aux couleurs de l'ASM. L'association peut prendre en charge une partie des frais d'inscription pour la sortie club, selon les modalités décidées par le bureau et le conseil d'administration.

- **5.2 Comportement en compétition :**

Lors des compétitions, les membres représentent l'association. Ils doivent adopter un comportement sportif et respectueux envers les autres participants, les organisateurs et le public.

Article 6 : Participation bénévole lors des événements organisés par l'association

- **6.1 Implication bénévole :**

Tout membre de l'association s'engage à contribuer en tant que bénévole lors des événements organisés par l'association (Enjambée de la Mauldre). Cette participation est nécessaire et vise à garantir le bon déroulement des événements et la bonne image de l'ASM.



Règlement intérieur de l'Association Sportive Mauloise

De fait, il ne sera pas possible aux adhérents de participer à l'Enjambée de la Mauldre en tant que coureurs.

- **6.2 Organisation des bénévoles :**

Le bureau et le(s) comité(s) d'organisation se chargeront de définir les besoins en bénévoles pour chaque événement et de répartir les tâches en fonction des disponibilités et compétences de chacun. Un planning sera communiqué en amont, et les membres seront informés de leurs missions respectives.

- **6.3 Désistement :**

Tout bénévole devant se désister, devra en informer le bureau et le comité au plus tôt avant l'événement, afin de permettre une réorganisation des équipes.

Article 7 : Assurance et responsabilité

L'association souscrit une assurance via la FFA couvrant les risques liés à la pratique de la course à pied lors des entraînements et des événements organisés. Toutefois, chaque membre est invité à vérifier sa propre couverture en termes d'assurance individuelle accident.

Afin que l'assurance FFA soit effective, il est impératif que chaque adhérent dispose d'une licence en cours de validité avant de participer à tout entraînement ou sortie organisés par le club.

Article 8 : Utilisation du logo de l'ASM :

L'utilisation du logo de l'ASM, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite sans l'accord préalable et écrit du bureau. Toute reproduction, diffusion, modification ou exploitation du logo sans autorisation pourra entraîner une exclusion, conformément aux dispositions du présent règlement intérieur.

Article 9 : Exclusion

Un membre peut être exclu de l'association en cas de non-respect du règlement intérieur, des statuts ou en cas de comportement jugé contraire à l'esprit de l'ASM. L'exclusion est prononcée par le Bureau après audition de l'intéressé.

Article 10 : Modification du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié sur proposition du Bureau et/ou conseil d'administration ou à la demande d'au moins un tiers des membres lors de l'Assemblée Générale. Les modifications doivent être approuvées par la majorité des membres présents ou représentés.

Date d'entrée en vigueur : [01/09/2025]